

Document à conserver



Mairie de Gilette
- 06830 -



D.I.C.R.I.M

**Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs**

Edition JANVIER 2017



Le mot du Maire

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**D.I.C.R.I.M**) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives et de sécurité en cas de catastrophes majeures pouvant survenir sur le territoire de Gilette.

La sécurité des personnes étant la priorité de la municipalité, j'ai souhaité mettre à votre disposition cette synthèse du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (**D.D.R.M**) établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Plan Communal de Sauvegarde (**P.C.S**) établi par la Commune.

Il en ressort que la Commune de Gilette est concernée par **quatre risques naturels** : les séismes, les feux de forêt, les mouvements de terrains et les inondations ainsi que par **deux risques technologiques** : les transports de matières dangereuses et les risques industriels.

Je vous conseille et vous remercie de prendre connaissance de ce livret, et de le conserver afin de vous y reporter en cas d'alerte.

Avec mes sentiments dévoués.



Commune de Gilette
Tél : 04.93.08.57.19
Fax : 04.93.08.52.70

Alpes-Maritimes

Patricia DEMAS
Maire de Gilette

Sommaire



Le Risque Sismique

Page 2



Le Risque Feu de Forêt

Page 4



Le Risque Mouvement de Terrain

Page 6



Le Risque Inondation

Page 8



Le Risque Industriel

Page 10



Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Page 12



Consignes Générales



Numéros Utiles

P.2

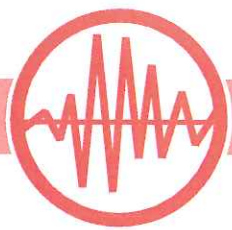
P.4

P.6

P.8

P.10

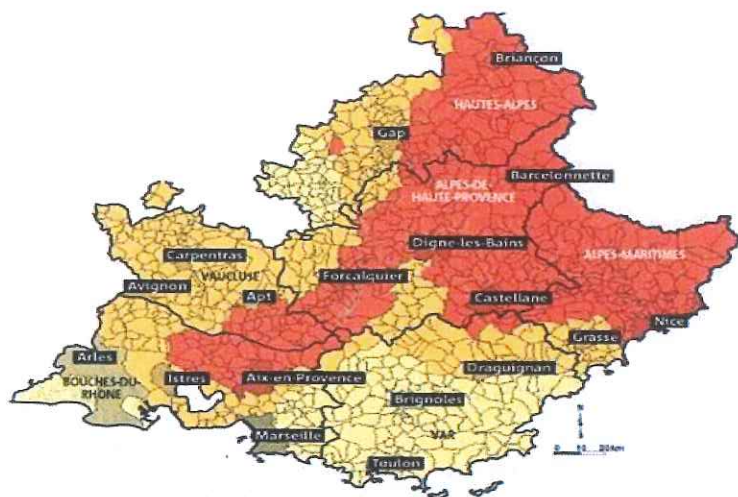
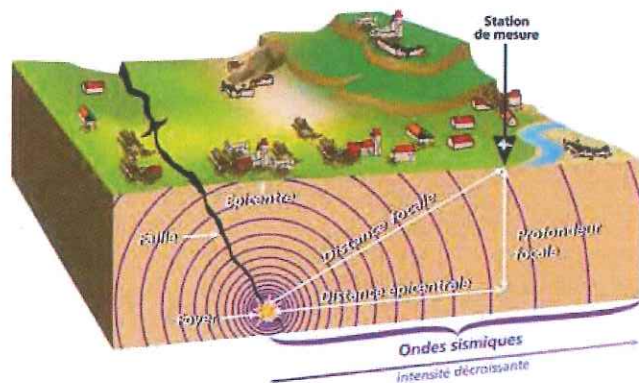
P.12



Le Risque Sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



La France est divisée en cinq zones sismiques :

- 1 = sismicité très faible
- 2 = sismicité faible
- 3 = sismicité modérée
- 4 = sismicité moyenne
- 5 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

La Commune de Gilette est située en zone 4, sismicité moyenne. En septembre 2006, un séisme d'une magnitude de 4,2 sur l'échelle de Richter, dont l'épicentre se situait à 3 km environ au Nord/Est de Baiardo en Italie, a été ressenti à Gilette.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes en vigueur (PS92) ont été remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en oeuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage sont entrés en application au 1er mai 2011.

PREVISION

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

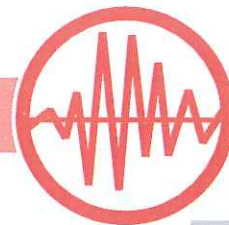
Pour en savoir plus ...

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture des Alpes-Maritimes

www.planseisme.fr
Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.prim.net
Portail du Ministère de l'Ecologie

www.cypres.org
Site d'information sur les risques majeurs en PACA



Le Risque Sismique

Consignes Générales de Sécurité



AVANT

S'ORGANISER, ANTICIPER

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

SE METTRE A L'ABRI

A l'intérieur :

- Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- S'éloigner des fenêtres

A l'extérieur :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

En voiture :

- S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

PENDANT

RESPECTER LES CONSIGNES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

APRES

Consignes Individuelles de Sécurité

REJOIGNEZ LE LIEU DE REGROUPEMENT

PENDANT

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

autres dispositions



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités

APRES



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Evacuez les bâtiments n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



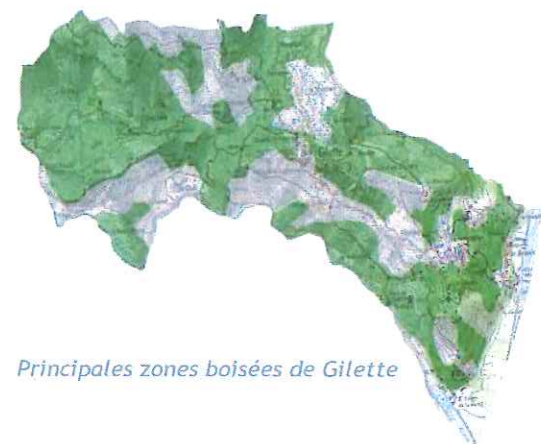
Le Risque Feu de Forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) ; la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (*travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non-contrôlé*)
- **De l'oxygène** : le vent active la combustion
- **Un combustible** (la végétation)



Principales zones boisées de Gilette

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Près de la moitié de la surface communale de Gilette est constituée de zones boisées et renferme un habitat dispersé et donc potentiellement sensible aux feux de forêt. Le dernier incendie de forêt important recensé sur la commune date d'octobre 1997 et avait parcouru une surface de 25 hectares au lieu dit Collebelle.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. L'arrêté préfectoral n°2012_11_23 du 19.11.2012 réglementant l'emploi du feu et fixant les règles de débroussaillage obligatoire est consultable en Mairie.

Un Comité Communal Feux de Forêt existe à Gilette.

Un plan de prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) est en cours d'élaboration. Il délimite les zones exposées et prévoit les mesures de prévention et de protection à mettre en oeuvre dans ces secteurs.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...



Pour en savoir plus ...

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture des Alpes-Maritimes

www.promethee.com
Site présentant des données chiffrées sur les incendies de forêt

www.prim.net
Portail du Ministère de l'Ecologie

www.cypres.org
Site d'information sur les risques majeurs en PACA



Le Risque Feu de Forêt

Consignes Générales de Sécurité



S'ORGANISER, ANTICIPER

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler (Cf arrêté préfectoral 2012_11_23 du 19.11.2012)
- Vérifier l'état des fermetures, la toiture, les portes et volets

SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible

Dans la nature :

- S'éloigner dos au vent
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- Ne pas sortir de votre voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après

RESPECTER LES CONSIGNES

- Eteindre les foyers résiduels

Consignes Individuelles de Sécurité

L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
Arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres
Calfeutrez avec des linges mouillés



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt



Ne sortez pas sans ordre des autorités



Le Risque Mouvement de Terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).



On distingue :

- Les mouvements lents qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le retrait-gonflement, le fluage, et le fauchage.

- Les mouvements rapides qui se propagent de manière

brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La Commune de Gilette présente un relief très accidenté où de nombreux thalwegs (Chemin de la Vallée ou ligne de collecte des eaux) ainsi que l'Estéron entaillent profondément les versants. Des éboulements et glissements dans le secteur de la falaise de la Mesta ont été constatés entre 1988 et 1997 et ont entraîné la fermeture de la RD 2209 et du camping du Moulin Nou.

Pour en savoir plus ...

MESURES A PRENDRE FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

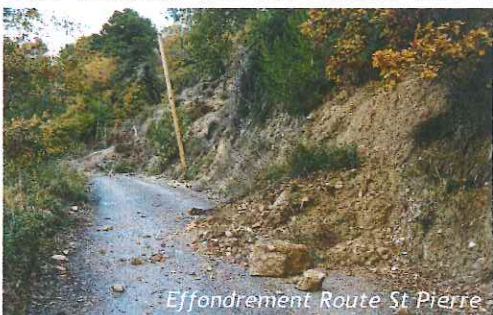
PREVENTION

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) a été approuvé le 17 juillet 2006. Il délimite les zones exposées aux risques et prévoit les mesures de prévention et de protection à mettre en oeuvre dans ces secteurs.

PROTECTION

Des travaux ont été réalisés ces dernières années sur la Commune afin de sécuriser les zones sensibles tels que : la sécurisation de la falaise du Château surplombant le Théâtre de Verdure, la pose de filets anti-chutes de pierres à l'entrée du village ainsi qu'à la poste, le renforcement de la Route de Saint-Pierre suite aux intempéries.



www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture des Alpes-Maritimes

www.argiles.fr
Aléa Retrait-Gonflement des sols argileux

www.bdcavite.net
Base de données nationale
sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net
Base de données nationale
sur les mouvements de terrain

www.prim.net
Portail du Ministère de l'Ecologie

www.cypres.org
Site d'information
sur les risques majeurs en PACA



Le Risque Mouvement de Terrain

Consignes Générales de Sécurité



A
V
A
N
T

S'ORGANISER, ANTICIPER

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

P
E
N
D
A
N
T

SE METTRE A L'ABRI

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

A
P
R
È
S

RESPECTER LES CONSIGNES

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

Consignes Individuelles de Sécurité

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

	à l'intérieur	à l'extérieur	autres dispositions
P E N D A N T	 Abritez-vous sous un meuble solide Éloignez-vous des fenêtres	 Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 Évacuez les bâtiments n'y retournez pas Ne prenez pas l'ascenseur
A P R È S	 Fermez le gaz et l'électricité	 Éloignez-vous de la zone dangereuse Rejoignez le lieu de regroupement	 Respectez les consignes des autorités



Le Risque Inondation



Atlas des zones inondables
(approche hydrogéomorphologique)

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue 3 types d'inondations :

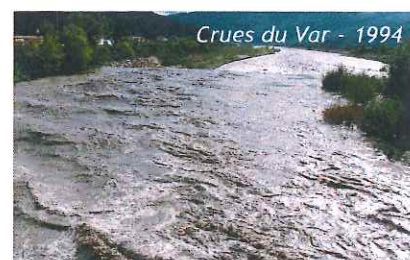
- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de nappe d'eau souterraine,
- L'inondation par ruissellement urbain liée, en zones urbanisées, à l'imperméabilisation des sols,
- L'inondation par crues torrentielles liée à des précipitations intenses.

La commune de Gilette se situe dans le bassin versant du Var. Les principaux cours d'eau pouvant provoquer des inondations sont le Var et l'Estéron, son affluent. La dernière crue de référence du Var date de 1994. La forte pente des cours d'eau et le charriage important lors de chaque crue peuvent entraîner soit la destruction de ponts et de digues par creusement du lit et sapement des berges, soit le débordement du cours d'eau de son lit majeur par accumulation de matériaux dans le lit mineur.

Les quartiers situés en bordure de l'Estéron et du Var, protégés des débordements par une digue, restent très vulnérables.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION PREVENTION

Prise en compte du risque dans l'urbanisme (interdiction de construire dans les zones les plus exposées) ; la commune de Gilette fait partie du périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la Basse Vallée du Var prescrit en 1999. Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) portant sur 20 communes de la Basse Vallée du Var a été approuvé en 2007. Certaines mesures sont tournées vers la gestion de crues avec le programme d'abaissement des seuils, la surveillance et l'entretien des digues, l'entretien régulier du lit du cours d'eau et des vallons secs pour limiter la formation d'embâcles en période de crue. Il faut rappeler que les berges des cours d'eau non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien. Le Var est un cours d'eau domanial dont la propriété va être transférée au Département des Alpes-Maritimes.



Crues du Var - 1994

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le Maire et les radios locales. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Une couleur (vert, jaune, orange et rouge) est attribuée à chaque département selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo France en lien avec le service de prévision des crues Méditerranée.

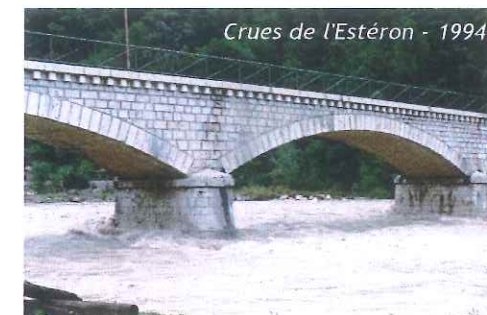
PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le Préfet. Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché.



Le Risque Inondation

Consignes Générales de Sécurité



Crues de l'Estéron - 1994

S'ORGANISER, ANTICIPER

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album photos, documents personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves, etc...
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimums : radio à pile, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

AVANT

SE METTRE A L'ABRI

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

PENDANT

RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'installation électrique que si l'installation est sèche

APRES

Consignes Individuelles de Sécurité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours



Le Risque Industriel

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement, les biens. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de la surpression dû à l'onde de choc)
- Un incendie engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits toxiques.



Un risque industriel à Gilette est généré par la proximité de l'établissement La Mesta, classé SEVESO seuil bas, usine de fabrication de produits de synthèse (chimie fine).

En février 2007, sur le site de la Mesta, l'inflammation d'une faible quantité d'hydrogène en présence de catalyseur à l'intérieur du réacteur dont le trou d'homme était ouvert a provoqué une explosion blessant 2 opérateurs.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

LA MAITRISE DES RISQUES A LA SOURCE

Une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir sur son établissement et leurs conséquences est menée au sein de l'entreprise. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels. L'Etat, au travers de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle a posteriori de ces sites.

LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DU SITE INDUSTRIEL

L'ELABORATION DE PLANS D'URGENCE

Elaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement.

L'INFORMATION DE LA POPULATION

L'information de la population se fait au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du document d'urbanisme en vigueur sur la Commune.

Pour en savoir plus ...

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture des Alpes-Maritimes

www.ineris.fr
Site de l'INERIS, une des structures spécialistes de l'analyse des risques en France

www.prim.net
Portail du Ministère de l'Ecologie

www.cypres.org
Site d'information sur les risques majeurs en PACA



Le Risque Industriel

Consignes Générales de Sécurité



AVANT

S'ORGANISER, ANTICIPER

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau)

SE METTRE A L'ABRI

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Ecouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes et fenêtres...
- Ne pas fumer : Ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours

PENDANT

RESPECTER LES CONSIGNES

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir

APRES

Consignes Individuelles de Sécurité



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



Ne fumez pas



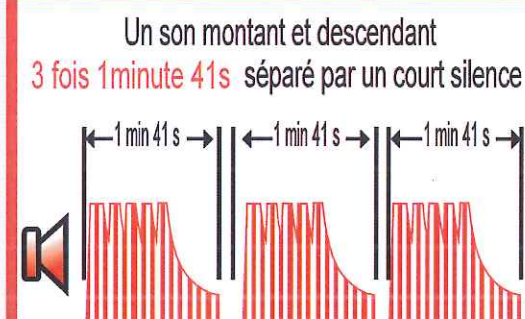
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations et éloignez-vous en

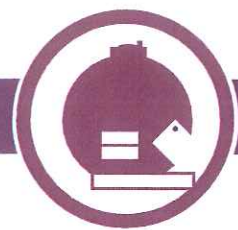


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

SIRENE SPECIFIQUE AU RISQUE INDUSTRIEL

Vous entendez la sirène...





Le Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque Transport de Matières Dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Principaux axes routiers susceptibles de générer du TMD

On peut observer **trois types d'effets** qui peuvent être associés :

- **une explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc)
- **un incendie** avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **un dégagement de produit toxique** provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La Commune de Gilette est soumise au risque TMD par voie routière.
Aucun évènement n'a été recensé sur la commune.

MESURES DE PREVENTION FACE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

PREVENTION

Le Transport de Matières Dangereuse par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs et des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le Maire et le Préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES

Le transport routier est assujéti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

PREVENTION PAR DES CONTROLES

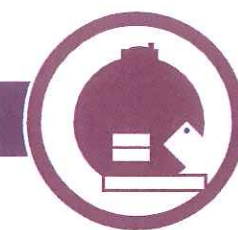
Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transport de matières dangereuses par route.

Pour en savoir plus ...

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture des Alpes-Maritimes

www.prim.net
Portail du Ministère de l'Ecologie

www.cypres.org
Site d'information
sur les risques majeurs en PACA



Le Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Consignes Générales de Sécurité

A
V
A
N
T

SAVOIR IDENTIFIER

- Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s)

SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police ou à la gendarmerie (18 - 17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- ne pas fumer
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

P
E
N
D
A
N
T

RESPECTER LES CONSIGNES

- A la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri

A
P
R
E
S



Consignes Individuelles de Sécurité



Rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche



Respectez les
consignes des
autorités



Ecoutez la radio



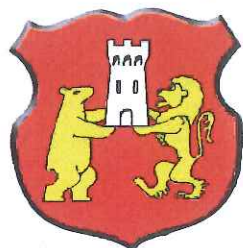
N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours

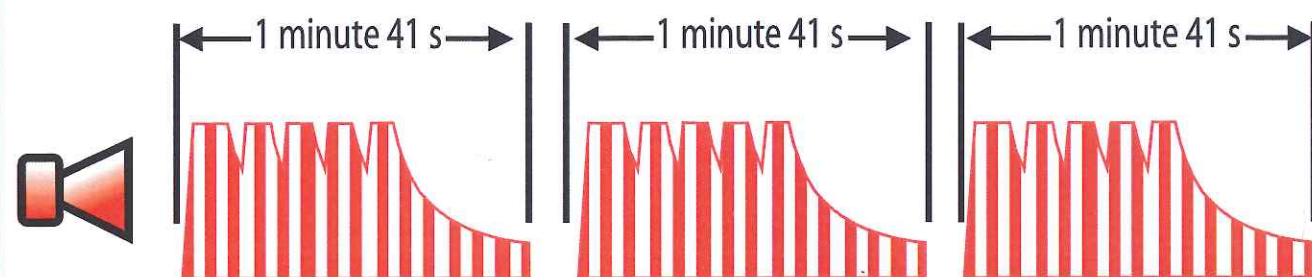


Les CONSIGNES GENERALES
DE BONNE CONDUITE
face aux risques majeurs

●))) ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

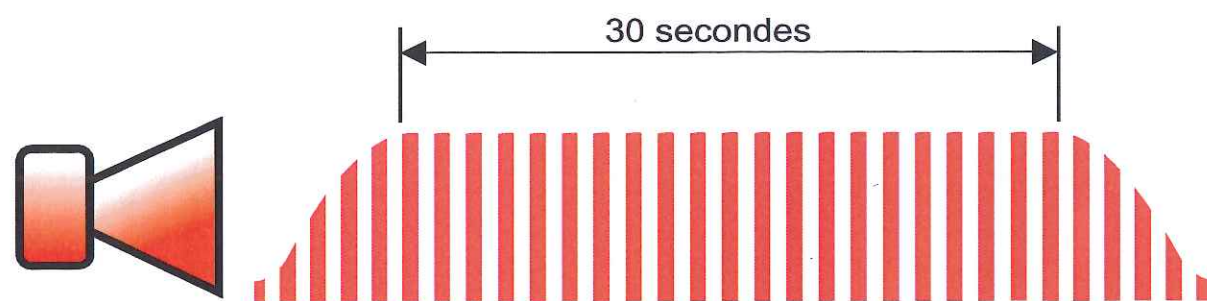
Vous entendez la sirène : DEBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
d'environ **5 minutes**



Vous entendez la sirène : FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



DES GESTES QUI SAUVENT



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours.



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités.

SÉISME



► Abritez-vous sous un meuble solide



FEU DE FORÊT



► Fermez les volets, portes et fenêtres,
calfeutrez avec des linges mouillés



MOUVEMENT
DE TERRAIN



► Eloignez vous de la zone dangereuse



INONDATION



► Montez à pied dans les étages



INSTALLATION
CLASSÉE



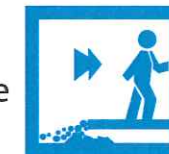
► Rentrez rapidement dans le bâtiment
en dur le plus proche



TRANSPORT
MATIERES
DANGEREUSES



► Eloignez vous de la zone dangereuse



Mairie de Gilette - 1, Place Dr René MORANI - 06830 GILETTE

Tél : 04.93.08.57.19 - Fax : 04.93.08.52.70

Mail : mairie.gilette@wanadoo.fr

www.gilette.fr



Numéros Utiles

Numéros généraux



Pompiers :**18**

Gendarmerie :**17**

Samu :**15**

Urgences - *numéro universel* - : **112**

Numéros/Gilette



Centre de Secours : Gilette..... **04.93.08.51.56**

PC Nord..... **04.92.13.72.06**

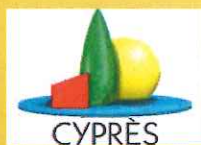
Gendarmerie : Gilette (PSIG)..... **04.93.73.75.76**

Roquestéron..... **04.93.05.91.43**

Urgence Dépannage Electricité..... **0.810.333.106**

Sécurité Dépannage GDF..... **0.810.093.363**

Urgence VEOLIA **0.811.900.700**



Site d'Information sur les Risques Majeurs
en P.A.C.A **04.42.13.01.00**

Mairie de Gilette - 1, Place Dr René MORANI - 06830 GILETTE

Tél : 04.93.08.57.19 - Fax : 04.93.08.52.70

Mail : mairie.gilette@wanadoo.fr

www.gilette.fr